



Non représentation d'enfant , plainte et suite...

Par **titi**, le **13/09/2013** à **22:54**

Bonsoir ,rn
le week end du 07 et 08 septembre 2013 je devai recevoir pour la première fois mon enfant à mon domicile . comme l'indique l'ordonnance du JAF, je suis allé au domicile de la mère pour prendre mon fils mais celle ci n'a pas voulu me le donner (elle n'a pas répondu à l'interphone et au téléphone). J'ai donc déposé plainte "pour une non représentation d'enfant" à la gendarmerie.
Le lendemain j'ai envoyé un email à la mère pour demander des nouvelles de mon enfant , mais depuis 5 jours elle ne m'en a pas donnée. rn
Suis je en droit de porter plainte à nouveau puisque je n'ai pas de nouvelle??rn
Merci pour votre aide et vos conseils

Par **menaud**, le **14/09/2013** à **12:43**

il faut saisir votre avocat ou le jaf c'est la seule solution mais continuez de prendre contact avec votre enfant.
Lorsque c'est votre week end et que la mère ne veut pas vous le donner, continuez à aller à la gendarmerie pour déposer plainte pour non représentation d'enfant.
Car c'est puni par le code pénal de 15000 euros d'amende et de 5 ans d'emprisonnement.
Mon frère est passé par là aussi.
Bon courage.

Par **soso07**, le **27/10/2013** à **11:09**

Bonjour j'ai pris un avocat depuis le debut de l'annee et rien ne bouge pouvez vous me donner votre avis sur cette avocat voir si je suis bien represente c'est avocat xxxxxxxxxxxxxxxx.jr
veut reviser ma pension alimentaire car je paye 300 euros mais a lepoque j'etais seul alors que d'aujourd'hui j'ai un loyer et une famille dont un bebe de 9mois,pensez vous que sa va

diminuer et aussi j'ai porté plainte pour non représentation d'enfants alors pouvez vous me répondre car la je baisse les bras car rien ne bouge vraiment[fluo] Merci[/fluo]

Par **soso07**, le **27/10/2013** à **11:36**

Jattend une reponse merci